



## L'intervention du SST durant l'épidémie du COVID-19 :

Ce document donne les conduites à tenir en entreprise pour l'intervention du SST et des témoins selon les protocoles de l'INRS et de l'ILCOR.

Ce document est créé pour vous accompagner et a un but de conseil.

Il est important que vos salariés et SST connaissent les mesures exceptionnelles pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Lors des MAC SST ces mesures exceptionnelles sont expliquées aux SST.

### Mesures exceptionnelles pour faire face à l'épidémie de COVID-19 :

L'obligation qui incombe à l'employeur de préserver la santé et la sécurité de ses salariés inclut celle des secouristes qui seraient amenés à intervenir en vue de prodiguer les premiers soins à un collègue blessé ou malade.

Dans le contexte actuel de pandémie et de manière provisoire, les mesures de prévention consistent à limiter, si possible, les contacts entre la victime et le secouriste et à renforcer les mesures d'hygiène (le cas échéant, mise à disposition de gel hydro alcoolique) et les gestes barrières. En complément, des équipements de protection seront mis à disposition des secouristes (gants à usage unique et si l'entreprise en dispose, masques de protection) et l'employeur devra s'assurer que ces derniers ont été formés à leur utilisation.

Ainsi, face à une victime et dans ce contexte épidémique :

- 🦋 Le sauveteur secouriste du travail (SST) respectera les consignes de secours applicables dans l'entreprise.

### **Pour toutes interventions :**

- 🦋 Le SST portera les gants et si possible un masque chirurgical mis à disposition par son employeur.
- 🦋 En cas de détresse vitale, les gestes de secours ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque ;



## Le malaise :



Si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...), et si l'entreprise en dispose, le SST lui demandera de s'équiper d'un masque.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

**EN CAS DE SUSPICION EN ENTREPRISE :  
KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19**

## **Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19** (hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié)

### Rappel

- Dans le contexte actuel, toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat est susceptible d'être atteinte par le Covid-19
- La base de la prise en charge repose sur :
  - l'isolement
  - la protection
  - la recherche de signes de détresse
- Le service de santé au travail est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de COVID-19

Document réalisé par le ministère du travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présanse - 7 mai 2020.  
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.



## LES ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE

- 1. Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié** et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque, chirurgical si disponible)
  - Pour ce faire, mobilisez un **sauveteur secouriste du travail** formé au risque COVID ou le référent COVID ou le professionnel de santé dédié de l'établissement s'il existe. Fournissez-lui un masque avant son intervention
  - Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours
- 2. En l'absence de signe de détresse**, demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical. Le transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera :
  - avec masque
  - de préférence avec le véhicule personnel
  - en excluant les transports en commun
- 3. En cas de signe de détresse** (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion). Appelez le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :
  - présentez-vous
  - présentez en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes)
  - donnez le téléphone sur lequel vous êtes joignable
  - précisez la localisation précise et les moyens d'accès
- 4. Après la prise en charge de la personne, prévenez le service de santé au travail et suivez ses consignes**, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés puis informez le supérieur hiérarchique
  - L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer)
  - Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit
  - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
    - envoyez quelqu'un accueillir les secours
    - restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent
    - en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu 15
  - Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation
- 5. Si le cas COVID est confirmé**, organisez en lien avec le service de santé au travail les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en quatorzaine des contacts...

## Le malaise : pour le ou les témoins :

1. **Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié** et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque, chirurgical si disponible)
- Pour ce faire, **mobilisez un sauveteur secouriste du travail** formé au risque COVID ou le référent COVID ou le professionnel de santé dédié de l'établissement s'il existe. Fournissez-lui un masque avant son intervention
- Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours



## Recherche de la respiration sur une victime qui ne parle pas :

- 🔗 Lors de la recherche des signes de respiration, le SST regarde si le ventre et/ou la poitrine de la victime se soulèvent.
- 🔗 Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime (\*).



## La victime ne parle pas et ne respire pas : un adulte :

- 🔗 Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire : le SST pratique uniquement les compressions thoraciques (\*), l'alerte des secours et l'utilisation du DAE étant inchangées.

L'alerte des secours



Utilisation du DEA



Les compressions thoraciques jusqu'à l'arrivée des secours

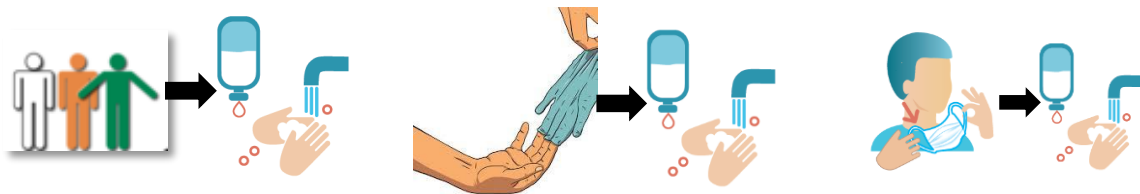


### **La victime ne parle pas et ne respire pas : (un enfant ou un nourrisson)**

- 🦏 Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le SST pratique les compressions thoraciques et le bouche-à-bouche (\*).
- 🦏 Ce dernier peut ne pas être réalisé en cas de traumatisme facial, de vomissements ou de répulsion de la part du SST.
- 🦏 L'alerte des secours et l'utilisation du DAE sont inchangées.

### **Après l'intervention : pour le SST et les témoins :**

- 🦏 Dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (et également après le retrait des gants).



(\*) conformément aux recommandations de l'ILCOR (International liaison committee on resuscitation) d'avril 2020